

03/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 03 février 2020

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
18

. Qui ont pris part à la
délibération :
14

L'an deux mil dix vingt
et le trois février

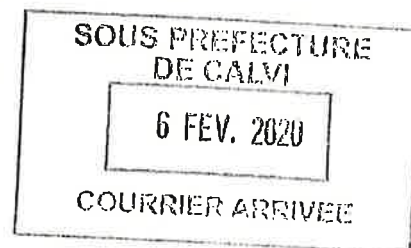
à 14 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs FEYDEL, ORSINI, SIMONETTI-MALASPINA, COSTA, PAOLINI, VESPERINI, MICHELI, et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, FOURNIER et SANCIU.

Procuration : Mr MORELLI à Mme SEBASTIANI et Mme ROVERE à Mr OLMETA.

Absents : Mesdames MAESTRACCI, BARTOCCI, TOLAÏNI.

Mr VESPERINI Jacques a été nommé(e) secrétaire de séance.



Objet de la délibération :

FRAIS DE MISSION DU DIRECTEUR DU PORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'art 7 du décret du 03 juillet 2006

Considérant les fonctions du directeur du port de plaisance de Saint Florent et notamment la fonction de représentation et de mission à l'extérieur de la commune de Saint Florent (salon nautique, mise en place de partenariat etc.) pour une durée d'un an.

Il est proposé de rembourser les frais engagés selon les modalités suivantes :

- Le remboursement de ces frais ne constitue pas un complément indemnitaire.
- Le remboursement se fera sur facture et présentation d'ordre de mission signé par le Maire de Saint Florent.
- Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération suivante :
- Décide :
- Les frais de nuitée seront de 110 euros maximum par un hébergement régional et compte tenu du coût important de l'hébergement hors de région Corse, la nuitée sera plafonnée à 160 euros, la production de factures et/ou de justificatifs reste nécessaire. La collectivité pourra également et quand cela est possible la régler directement.

-Les frais de restaurations seront pris en compte pour un montant maximum de 25 euros en dehors de la commune et doublé hors de Corse

Le directeur pourra demander sur présentation d'un ordre de mission visé à bénéficier d'une avance sur frais virée par mandat administratif d'un montant maximum de 75% du cout total final présumé.

Précise : que cette somme est destinée à couvrir les charges liées à la mission de représentation supportée par le directeur pour le compte du port de plaisance

L'indemnité kilométrique sera calculée en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres. Le taux des indemnités kilométriques est fixé par arrêté ministériel et est susceptible de variations. Sera pris en considération le taux en vigueur à la signature de l'ordre de mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Claudy OLMETA

